



De : **Gilles SEGUIN**

Le 23 février 2023

A : **l'ensemble des responsables de tous
les sites BOISSET Famille des Grands
Vins**

CONGES ANNUELS PAYES POUR L'ANNEE 2023

I - Congé légal

A - ANNEE DE REFERENCE

- La période de référence pendant laquelle vous allez pouvoir prendre ces journées de repos s'étend du **1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024**.
- En vertu des dispositions légales, les congés de l'année précédente doivent être soldés au 31 mai de chaque année.
- Le report des congés sur les années suivantes peut **exceptionnellement** être toléré par la Direction.

B - DETERMINATION DU NOMBRE DE JOURS DE CONGES

- Le nombre de jours que vous pourrez consommer sera fonction du nombre de jours que vous aurez acquis entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 mai 2023 :
 - À raison de 2,08 jours par mois travaillé dans la société, et
 - Dans la limite de 25 jours par an (5 semaines de 5 jours), compte tenu du fait que le calcul des jours de congés soit effectué en jours ouvrés.

II - Prise du congé

A - FIXATION DE LA PERIODE DE CONGES

- ❖ La période légale de prise des congés s'étend du **1er mai 2023 au 31 octobre 2023**, sauf la 5^{ème} semaine prise pendant la période dite d'hiver, soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024.

- ❖ Le nombre de jours de congé à prendre en continu, sur cette période, ne doit pas excéder 20 jours (soit 4 semaines), sans être inférieur à 10 jours (soit 2 semaines).
 - La 5^{ème} semaine est à prendre **entre le 1er novembre 2023 et le 30 avril 2024**, en accord avec le responsable du service concerné.
 - Si toutefois un salarié souhaitait, par convenance personnelle, et sous réserve de l'accord de sa hiérarchie, prendre tout ou partie de ces 4 semaines en dehors de la période légale, il renoncera expressément (dans sa demande de congés) aux jours de fractionnement.

B - DATES DE FERMETURE DE L'ENTREPRISE

PRINTEMPS :

Pour ce qui concerne la période incluant le 1^{er} mai et le 8 mai ; l'ensemble des services de la société sera ouvert. L'activité normale de chaque service doit être assurée sous la responsabilité du chef de service qui doit veiller, en cas de demande de congé, à ce que son service ne soit pas perturbé. Ces autorisations de congé à ces dates auront un caractère exceptionnel.

La société sera fermée totalement le vendredi 19 mai 2023, pour le pont de l'Ascension.

ETE :

- Le **principe** retenu est la fermeture du vendredi 28 juillet 2023 au soir jusqu'au lundi 21 août 2023 au matin (soit les semaines 31, 32 & 33).
- Toutefois les dates de fermeture d'été sont aménagées comme suit :

Définition des semaines :

- Semaine 30 -> du 24 juillet au 28 juillet 2023 inclus
 - Semaine 31 -> du 31 juillet au 4 août 2023 inclus
 - Semaine 32 -> du 7 août au 11 août 2023 inclus
 - Semaine 33 -> du 14 août au 18 août 2023 inclus
- Services conditionnement et logistique de Nuits-St-Georges (vins tranquilles et vins effervescents) :
Fermeture semaines 31 / 32 / 33
 - Service conditionnement et cuverie à Quincié-en-Beaujolais :
Fermeture semaines 31 / 32 / 33
 - Service logistique Quincié-en-Beaujolais :
Fermeture semaines 31 / 32 réouverture en activité réduite **semaine 33 à partir du 16 aout au matin**
 - Laboratoire Nuits-St-Georges:

Fermeture semaines 31/32 avec possibilité d'accoler une 3ème semaine, 30 ou 33, à définir avec le chef de Service et la Direction DTAV en fonction des dates prévisibles des vendanges.

- Cuveries Vins tranquilles de Nuits-St-Georges:
Fermeture semaines 30/31/32 : pour les salariés participant aux vinifications
Fermeture semaines 31/32/33: pour les salariés liés à la production
 - Cuveries Vins tranquilles : Meursault/Mercey/Mercurey/Chablis/Ursulines :
Fermeture semaines 30 /31 / 32
 - Services administratifs (Administration des Ventes France et Export/personnels Commercial France et Export/Marketing/Services supports)
Fermeture semaines 31 / 32 et selon le niveau d'activité la semaine 33 est à confirmer avec le chef de service, avec possibilité sur la base du volontariat d'une permanence au niveau de l'administration des ventes et du personnel commercial soit la semaine 31 soit la semaine 33. Cette éventuelle permanence devant être organisée au plus tard le 31 mars 2023.
- Pour information:
 - ✓ Les services **Maintenance des sites de Quincy en Beaujolais et les sites nuitons (Lavoisier & Renardières)** en fonction des besoins de service pourront être sollicités pour des permanences :
 - A noter que des activités de maintenance et travaux neufs sont prévus sur le site des Renardières et Lavoisier sur les semaines 31/32/33.
 - ✓ **Les équipes concernées par les vendanges et vinification des vendanges pourront être en congés les semaines 31 à 32, et éventuellement 33 de façon à pallier tout évènement lié aux vendanges.**
 - ✓ Durant cette période, la **Direction Financière et le service Informatique** ne seront pas fermés mais une prise de congés payés roulement sera établi par chacun des chefs de service.

HIVER :

➤ Noël 2023 - La société sera fermée totalement :

- Du vendredi 22 décembre 2023 en fin de journée de travail jusqu'au mardi 2 janvier 2024 au matin.

Durant cette période, la Direction Financière fera l'objet d'un service de permanence.

Il est précisé que les services Logistique et Maintenance du site de Quincy seront fermés durant cette période, et qu'il n'y aura pas de permanence dans ces services.

Dispositions communes aux périodes de fermeture d'entreprise :

↳ Chaque responsable de service devra fournir au service du personnel le planning détaillé des congés de ses collaborateurs, **au plus tard un mois avant la date prévue** de la fermeture.

Le calendrier des permanences requises pour certains services sera communiqué par les responsables de service auprès de leurs collaborateurs. Les responsables devront auparavant s'assurer que la Direction Générale a validé ce calendrier de permanence et qu'il a été transmis au service du personnel.

Toute volonté de prendre des congés en dehors de la période déterminée par la Direction devra faire l'objet d'une demande individuelle acceptée par votre responsable.

➤ **Journée de Solidarité :**

La note de la Direction sur les modalités d'application de la « journée de solidarité » pour l'année 2023 est diffusée distinctement à cette note.

Nous vous prions de bien vouloir informer les collaborateurs dont vous avez la responsabilité.

Cordialement.